**Décision n° 2012-0160**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 7 février 2012**
**modifiant les décisions n° 05-0079 en date du 27 janvier 2005 modifiée,**
**n° 06-0072 en date du 21 février 2006 modifiée,**
**n° 2007-0072 en date du 25 janvier 2007 modifiée,**
**n° 2008-0081 en date du 22 janvier 2008 modifiée,**
**n° 2009-090 en date du 10 février 2009 modifiée,**
**n° 2010-0083 en date du 19 janvier 2010 modifiée**
**et n° 2011-0067 en date du 20 janvier 2011 modifiée**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société France Télécom**
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**
**sur le territoire métropolitain**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-0079 en date du 4 janvier 2005 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 06-0072 en date du 21 février 2006 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2007-0072 en date du 25 janvier 2007 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-0081 en date du 22 janvier 2008 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2009-0090 en date du 10 février 2009 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2010-0083 en date du 19 janvier 2010 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2011-0067 en date du 20 janvier 2011 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société France Télécom pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les autorisations d'utilisation de fréquences pour les liaisons hertziennes figurant à l'annexe 1 de la présente décision, issues des décisions n° 05-0079 en date du 27 janvier 2005 modifiée, n° 06-0072 en date du 21 février 2006 modifiée, n° 2007-0072 en date du 25 janvier 2007 modifiée, n°2008-0081 en date du 22 janvier 2008 modifiée, n° 2009-0090 en date du 10 février 2009 modifiée, n° 2010-0083 en date du 19 janvier 2010 modifiée et 2011-0067 en date du 20 janvier 2011 modifiée, susvisées, sont abrogées. Les fréquences correspondantes sont restituées.

**Article 2** – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 7 février 2012 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI